

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public - Entreprise individuelle
« Hyp'novez » (activité aquatique « Aguasophro ») : bassin ludique du
centre aquatique Cœur d'O Bressuire

Décision D-2026-030

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2024-128 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 portant mise à jour des conditions générales de vente et du règlement intérieur des centres aquatiques ;
- **Vu** l'arrêté de délégation du Président A-2023-59 à M. André GUILLERMIC, vice-Président, pour le domaine des sports ;
- **Considérant** le règlement intérieur des centres aquatiques Agglo2B approuvé par délibération n°2024-128 susvisée ;
- **Considérant** l'offre d'activités proposées par les partenaires pour des prestations d'animations intervenant en location d'espaces au sein des centres aquatiques ;
- **Considérant** la proposition de MME Christelle BIBARD, en qualité d'entrepreneur indépendant pour la prestation d'activité aquatique « Aguasophro » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'entreprise individuelle « Hyp'novez » représentée par Madame Christelle BIBARD, en qualité d'entrepreneur indépendant immatriculé sous le n° 532 731 379 000 22, dûment habilité, à occuper à titre temporaire, précaire et révocable, une partie du domaine public de l'Agglo2B, à savoir un espace au sein du centre aquatique □Cœur d'O□ de Bressuire.

Et d'établir en conséquence une convention d'occupation d'une partie du centre aquatique Cœur d'O de Bressuire, situé à Bressuire, 40 Boulevard de la République (79300), avec l'entreprise individuelle « Hyp'novez, représentée par MME Christelle BIBARD (n° immatriculation registre commerce 532 731 379 000 22).

ARTICLE 2 : Les conditions de mise à disposition des locaux au sein du centre aquatique Cœur d'O sont les suivantes :

- **Objet :** réalisation d'une prestation d'activité aquatique « Aguasophro ».
- **Désignation et description du bien :**
 - le bassin ludique du centre aquatique de Bressuire : uniquement pour la zone « apprentissage » du bassin ludique.
- **Durée :** de la date de signature de la convention ODP pour une durée d'1 an.
- **Montant de la redevance :**
 - 0.50 HT m²/heure bassin avec surveillance. (Tarifs selon délibération en vigueur « Tarifs location d'espace incluant la surveillance »).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/02/2026

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.